

Conditions d'acceptation Amiante



Ce flux de déchets comprend des déchets amiantés provenant de travaux de démolition fibrociment (Eternit), plaques ondulées, tuyaux et ardoises en amiante.

Les déchets contenant de l'amiante doivent être livrés dans des big bags à double paroi entièrement fermés.

Sont autorisés :

- ✓ Amiante-ciment lié

NON autorisés :

- × Les autres déchets de construction
- × Les autres déchets tels que les autres déchets dangereux, les déchets industriels, les gravats, le bois, etc.
- × Objets étrangers tels que béton, terre et pierres, matériaux isolants, plastique, goudron, verre, textile, carton, papier, métaux, déchets résiduels, plaques de plâtre ou de chaux (ytong), bois...
- × Déchets organiques
- × Asphalte, ytong
- × Amiante libre, matériaux isolants, roofing
- × Tuyaux en amiante-ciment d'un diamètre supérieur à 10 cm
- × Amiante libre
- × Plaques en amiante pur de type Pical
- × Substances dangereuses ou toxiques
- × Porcelaine et céramique

INFORMATION IMPORTANTE :

- Le big bag d'amiante (Eternit) doit être correctement suspendu dans la benne.
- Tous les déchets doivent être déposés à l'intérieur du big bag et jamais en vrac dans la benne.
- Le big bag ne peut pas être surchargé et doit être **entièrement fermé** lors de l'enlèvement ou du remplacement de la benne.
- Aucun objet ne peut être déposé au-dessus du big bag.
- **SEUL L'AMIANTE PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DANS LES BIG BAGS — AUCUN AUTRE DÉCHET N'EST AUTORISÉ.**
- Si d'autres matériaux que des plaques en amiante-ciment ou des matériaux suspects d'amiante sont présents dans le big bag, le traitement final (Indaver) dressera un **constat de non-conformité**.
- Les **frais supplémentaires** éventuels seront facturés après contrôle par le centre de traitement final.